

13.5. Utilisation de cartes de crédit d'affaires

- 13.5.1.** Le cadre supérieur de CC et un membre supplémentaire du personnel de CC, approuvé par le directeur de l'Administration, seront les détenteurs de la carte de crédit professionnelle.
- 13.5.2.** Les cartes de crédit demeurent la possession du bureau national et peuvent être utilisées pour tous les frais de déplacements budgetés. Elle peuvent aussi servir à payer d'autres dépenses, moyennant l'approbation du directeur administratif ou par le directeur de l'Administration.
- 13.5.3.** Toute dépense personnelle portée sur une carte d'affaires doit être imputée à la personne appropriée bien que l'utilisation de la carte à des fins personnelles soit déconseillée.